

Isolation thermique des parois opaques (Toits, murs, planchers bas)

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES AU CITE	EQUIPEMENTS ET MATERIAUX	CRITERES TECHNIQUES	MARQUAGE INDIQUANT LA RESISTANCE THERMIQUE	PRECISIONS	PLAFOND DE DEPENSES
Isolation thermique des parois opaques	Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	Marquage CE ou certification ACERMI qui donne la valeur de R du produit (La résistance R figure sur l'étiquette du produit ou sur la fiche de réalisation du chantier pour les produits soufflés)	Le coefficient R correspond à la résistance thermique évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou isolants non réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants	Isolation par l'extérieur 150€TTC/m ²
	Murs en façades ou en pignon	$R \geq 0,5 \text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$			
	Toitures terrasses	$R \geq 1,5 \text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$			
	Planchers de combles perdus				
	Rampants de toitures et plafonds de combles				
				Isolation par l'intérieur 100€TTC/m ²	